



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2014034 - 0009
portant mise en révision du plan
de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
de St Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.313-1, L.313-2, R.313-7, R.313-14 et R.313-22 ;

Vu le décret ministériel du 3 mars 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-Laye ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1974 créant le secteur sauvegardé de St-Germain-en-Laye ;

Vu arrêté interministériel du 12 décembre 2000 portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 9 juillet 2009 demandant la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable, en date du 20 décembre 2012, de la Commission nationale des secteurs sauvegardés à la révision et à l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le courrier de M. le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, en date du 20 novembre 2013, proposant à M. le maire de Saint-Germain-en-Laye les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de M. le maire de Saint-Germain-en-Laye, en date du 14 janvier 2014, donnant son accord et précisant les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant la durée de l'étude du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye ;

.../..

Préfecture des Yvelines

1 rue Jean HOUDON – 78000 VERSAILLES – ☎ : 01.39.49.78.00

🌐 : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye est mis en révision dans les conditions fixées par les articles L.313-1 et R.313-14 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Une concertation est engagée en application des articles L.300-2, R.313-7 et R.313-14 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale et affichage sur les panneaux administratifs de la commune ;
- organisation d'une exposition présentant le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuel et exposant les objectifs de la révision ;
- mise à disposition de cahiers d'observations où le public pourra donner un avis, exprimer des souhaits et/ou des demandes de modifications du projet ;
- une information régulière sera donnée au public dans le journal municipal intitulé « le journal de Saint-Germain » ;
- une réunion publique sera tenue à chaque phase de la procédure de révision.

Article 3 : En application de l'article R.421-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles situés dans le secteur sauvegardé sont soumis à déclaration préalable.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Germain-en-Laye pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de St Germain en Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture et affiché en mairie de St Germain-en-Laye pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Versailles, le

03 FEV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET